



# Chlorophylle

Association pour un développement durable

## STATUTS

### Article I :

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er JUILLET 1901 et le Décret du 16 AOUT 1901, ayant pour titre : **CHLOROPHYLLE**

### Article II :

Chlorophylle est une Association de défense de l'environnement et de solidarité internationale.

Elle a pour objectifs :

- a) De diffuser les différentes informations concernant les atteintes environnementales et écologiques où que ce soit ;
- b) De vulgariser les connaissances scientifiques et technologiques en matières d'environnement ;
- c) D'apporter un soutien à l'aide au développement, notamment dans les pays les plus défavorisés ;
- d) De proposer des solutions qui lui semble aller vers un développement acceptable ;
- e) De mettre en oeuvre des actions et des missions locales, nationales ou internationales dans le but de réaliser les objectifs précédemment énoncés.

### Article III :

Le siège social est fixé :

*76 rue des Vignes  
87 350 PANAZOL*

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

### Article IV :

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur ou mineur avec une autorisation parentale et être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'adhésion qui lui sont présentées.

Le Conseil d'Administration se réserve éventuellement le droit d'établir une période d'observation avant d'agréer une adhésion.

### Article V :

L'ASSOCIATION se compose :

- d'ADHERENTS

Est adhérente toute personne agréée par le Conseil d'Administration, qui a réglé la cotisation annuelle fixée par ce même Conseil ;

- de MEMBRES ACTIFS

Sont appelés membres actif, les adhérents de l'Association qui participent aux activités et contribuent donc à la réalisation des objectifs de l'Association ;

- de MEMBRES BIENFAITEURS

Toutes personnes ou Sociétés qui versent des dons ;

- de MEMBRE D'HONNEUR

Toutes personnes ou Sociétés qui ont rendu des services conséquents à l'Association.

## **Article VI :**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission,
- b) décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration :

- \* pour non-règlement de la cotisation,
- \* pour manquement grave à l'éthique ou aux valeurs de l'Association en tant que représentant de celle-ci.

Toutes sommes versées par les adhérents démissionnaires ou radiés seront définitivement acquises à l'Association.

## **Article VII :**

L'Association ne doit se prévaloir d'aucune appartenance syndicale, religieuse, politique.

## **Article VIII :**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant les membres du Bureau et les responsables de chaque secteur d'activités de l'Association.

Le Conseil d'Administration est élu à la moitié plus une des voix exprimées en Assemblée Générale pour une durée de UN AN. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau se compose de :

- un Président,
- un Secrétaire,
- un Trésorier,
- un Rédacteur en Chef.

## **Article IX :**

Le Bureau est élu en Assemblée Générale à la moitié plus une des voix exprimées pour une durée de UN AN. Les membres sortants sont rééligibles.

## **Article X :**

Sur la demande des 2/3 des membres du Conseil d'Administration ou des adhérents et, après avoir informé le Président des faits qui lui sont reprochés, il est convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire qui, après avoir écouté les explications données par son Président, peut procéder à la démission de celui-ci par un vote à bulletin secret ayant recueilli au moins la moitié plus une des voix exprimées.

## **Article XI :**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins quatre fois par an.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement .

Les délibérations sont prises à la moitié plus une des voix des membres présents. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par écrit et signées du Président et du Secrétaire.

## **Article XII : Rôle des membres du Bureau**

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Bureau.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant celles du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

### **Article XIII : Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'Association. Elles se réunissent sur convocation du Président de l'Association ou sur la demande des membres représentant au moins la majorité absolue des adhérents. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les trois jours du dépôt de la demande pour être tenue dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président, en son absence, il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Bureau. Le bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.

Les délibérations sont constatées par procès-verbaux signés par le Président. Seuls auront droit de vote les membres présents ; le vote par procuration ou par correspondance est autorisé.

### **Article XIV : Nature et Pouvoirs des Assemblées**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association. Dans la limite des pouvoirs qui sont conférés par les présents statuts, les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

### **Article XV: Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article XIII.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration notamment sur la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article IX du présent statut.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises aux 2/3 des membres présents. Les délibérations sont prises à main levée.

Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

### **Article XVI : Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'Article XIII des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Extraordinaire doit comprendre au moins les 2/3 des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents.

L'Assemblée Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux présents statuts, dissolution anticipée, démission du Président.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents. Les votes ont lieu à main levée, sauf si le tiers au moins des membres présents exige le vote secret.

## **Article XVII :**

Les ressources de l'Association se composent :

- a) des adhésions et droits d'entrée,
- b) des différents dons,
- c) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements Publics et privés,
- d) du produit des fêtes et manifestations, expositions, conférences, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus,
- e) toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article XVIII : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

## **Article XIX : Généralités**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet par lettre recommandée.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'Article XIII des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins les 2/3 des membres ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

# **Règlement intérieur de l'association Chlorophylle**

## **Chapitre 1 Dispositions générales**

### **Art. 1 :**

Le présent règlement intérieur fixe les points non prévus par les statuts et qui ont trait à l'administration interne de l'association Chlorophylle.

Il doit être scrupuleusement respecté sous peine de sanctions.

## **Chapitre 2 Admission - Démission**

### **Art. 2 :**

Admission : toute personne en dehors des membres fondateurs désirant faire partie de l'association, doit formuler une demande écrite en précisant la catégorie de membre à laquelle elle postule, au BE ou à la section correspondante qui agréée les demandes d'adhésion. Les décisions du BE ou du bureau de section sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et le vote se fait à bulletin secret. La qualité de membres s'acquière après le paiement de la carte d'adhésion et de la cotisation.

### **Art. 3 :**

Démission : toute démission pour être valable doit faire l'objet d'une demande écrite datée et signée par l'intéressé, adressée au président du BE. Le président du BE saisi le BE pour statuer. Toute démission acceptée est signalée aux instances de l'association. Tous membres démissionnaire ne peut réclamer le remboursement des cotisations ou autres sommes déjà encaissées et la restitution des biens cédés à l'association.

## **Chapitre 3 Droits et Devoirs**

### **Art. 4 :**

Les droits accordés par l'association Chlorophylle à ses membres actifs sont de :

- donner leur avis sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de l'AG et toute autre forme de débat organisé par l'association,
- bénéficier de tous les avantages accordés aux membres,

- être informé de tout ce qui à trait à l'association et saisir les organes de l'association lorsqu'ils se sentent lésés dans leurs droits de membres actifs.

**Art. 5 :**

Les devoirs des membres actifs de l'association sont :

- respecter les statuts et règlement intérieur de l'association,
- participer aux travaux collectifs de l'association,
- respecter les décisions des organes de l'association et leurs membres
- posséder la carte de membre et s'acquitter des cotisations,
- faire connaître d'avantage les objectifs et règles de l'association.

#### **Chapitre 4 Mesures disciplinaires**

**Art. 6 :**

Tout membre du BE ou tout membre qui sera reconnu de malversations financières ou de détournement de biens de l'association doit immédiatement rembourser sous peine de poursuite judiciaire.

**Art. 7 :**

Tout membre de l'association qui viole ses statuts et règlement intérieur est passible de l'une des sanctions suivantes :

- avertissement
- suspension
- exclusion

**Art. 8 :**

Le membre accusé est invité à se présenter devant le BE pour fournir préalablement des explications par rapport au motif qui fait l'objet de sanction.

L'intéressé fait l'objet d'un avertissement verbal. En cas de récidive il reçoit un avertissement écrit du BE qui précède la suspension.

Tout membre suspendu ne peut postuler à un poste de direction de l'association pendant les deux ans qui suivent la fin de sa suspension.

Pendant toute la durée de sa suspension l'intéressé perd le droit de vote et de parole à une AG. Néanmoins il est tenu de faire face à ses obligations vis à vis de l'association. La durée de la suspension varie entre 3 et 6 mois.

**Art. 9 :**

L'exclusion d'un membre de l'association intervient pour motif grave pouvant porter atteinte au bon sens de l'association. Le membre exclu perd définitivement tous ses droits au sein de l'association.

#### **Chapitre 5 Périodicité des réunions**

**Art. 10 :**

Les AG ordinaires ont lieu chaque année.

Les réunions du CA ont lieu au moins une fois par mois avec le BE.

#### **Chapitre 6 Attribution des membres du BE**

**Art. 11 :**

Le président de l'association :

- veille au respect des statuts et règlement intérieur,
- représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice,
- dirige les réunions du BE et de l'AG,
- ordonne les dépenses de l'association,
- assure les prescriptions édictées par les statuts et règlement intérieur,
- signe avec le secrétaire général les procès verbaux et appose sa signature sur les correspondances extérieures,
- signe avec le trésorier les chèques émis par l'association ainsi que les sorties des biens et les retraits de la caisse de l'association.

**Art. 12 :**

Le vice président a pour tâche de présider les commissions et groupe de travail mis en place par l'association, d'assurer leur liaison et celle de toutes les sections du BE.

Il participe à la supervision et à l'animation des activités de l'association.

Il remplace le président dans ses attributions en cas d'absence ou d'empêchement.

**Art. 13 :**

Le secrétaire général s'occupe de l'organisation interne de l'association, il a pour tâches :

- garder les archives de l'association,
- rédiger les convocations des réunions, les documents de travail, les procès-verbaux, et toute la correspondance de l'association et la liste des membres,
- présenter la situation morale et le rapport d'activité à l'AG,
- coordonner et animer les activités de l'association.

**Art. 14 :**

Le trésorier général est responsable de la gestion financière de l'association, il a pour tâches :

- prendre la charge de la comptabilité et des finances de l'association,
- élaborer le budget de l'association,
- encaisser l'argent pour le compte de l'association et régler les dépenses ordonnées par le président du BE,
- percevoir les cotisations, souscriptions et droits d'adhésion des membres,
- présenter le rapport financier et matériel de l'association,
- veiller à tous les biens matériels de l'association,
- contrôler les activités des sections en matière de recettes et dépenses dont il centralise les opérations périodiquement.

**Art. 15 :**

Le secrétaire à l'information et à l'organisation a pour tâches :

- informer les différents organes sur les séances de réunions et groupes de travail,
- préparer les besoins matériels pour le bon déroulement des réunions,
- favoriser l'accueil des visiteurs de l'association,
- participer aux différentes actions de l'association pour leur bon déroulement.

**Art. 16 :**

Les membres du CA ne peuvent recevoir aucunes rétributions à raison des fonctions qui leurs sont confiées.

## **Chapitre 7 Ressources financières**

**Art. 17 :**

Les ressources propres de l'association comprennent :

- les droits d'adhésion,
- les cotisations,
- les souscriptions des membres,
- les recettes des manifestations qu'elle organise.

Les cotisations annuelles sont de 250 FF.

Les souscriptions sont indéterminées et volontaire.

**Art. 18 :**

Les ressources financières de l'association sont déposées dans un compte bancaire au nom de l'association. Les retraits du compte se font sur signature conjointe du président et du trésorier du BE. L'association dispose également d'une caisse à son siège social.

La comptabilité de l'association est tenue sous la forme et les principes admis par des associations analogues. Les registres comptables de l'association sont paraphés par le président du BE.

**Art. 19 :**

Les commissaires aux comptes vérifient la comptabilité de l'association tous les trimestres et rendent compte de la situation lors des réunions de CA et lors de l'AG.

**Art. 20 :**

Chaque section dispose d'une caisse à son niveau et est titulaire d'un compte au niveau de l'association. Elle présente les résultats de ces comptes avant chaque AG au président du BE et à son trésorier pour vérification auprès des commissaires aux comptes.

**Art. 21 :**

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par décision de l'assemblée générale et à la majorité des 2/3 des membres présents.

Le texte de modification est communiqué aux membres de l'AG un mois avant l'AG fixe.



# Chlorophylle

Association pour un développement durable

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, que lors de son assemblée générale ordinaire et extra ordinaire en date du 25 février 2006, CHLOROPHYLLE, a procédé au renouvellement de son bureau. Le Président, M. MARTINIE Denis démissionnaire, a été remplacé par M. Laurent JARRY.

Le bureau est désormais composé comme suit :

**Président** : M. JARRY Laurent

Né le 19 avril 1972 à Limoges (87)

Profession : conseiller en environnement

Demeurant : 76, rue des Vignes, 87 350 PANAZOL

**Trésorier** : M. ARAGON Olivier

Né le 01 juillet 1966 à Nervers (58)

Profession : photocompositeur

Demeurant : 13, rue des Maumonts, 87 200 SAINT JUNIEN.

**Secrétaire** : M<sup>me</sup> MARTINIE Marie-France

Née le 23 mai 1970 à Guéret

Profession : infirmière anesthésiste

Demeurant : 46, rue de Saint Léger La Montagne, 87340 LA JONCHERE SAINT MAURICE.

Nous vous informons également du changement d'adresse de l'association qui sera désormais : Association CHLOROPHYLLE, 76 rue des Vignes, 87 350 PANAZOL.

Nous déclarons également les modifications apportées aux statuts de notre association, concernant l'intitulé général devenant : association CHLOROPHYLLE, association pour un développement durable.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, de bien vouloir agréer l'expression de notre considération distinguée.

Le Président, La Secrétaire, Le Trésorier, Le Président démissionnaire,

76, rue des Vignes - 87 350 Panazol

Tel. 06.82.47.57.92 - Fax 05.55.30.33.56 - E.mail : [chlorophille@wanadoo.fr](mailto:chlorophille@wanadoo.fr)

Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/assoc.chlorophylle>

Président : Laurent JARRY ; Animatrice en environnement : Sophie TERRIEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

NO DOSSIER : 2 / 0 5 8

ASSOCIATIONS

( Loi du 1er juillet 1901 )

RECEPISSE DE DECLARATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;  
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée  
Le Préfet de la Région Limousin et du département de la Haute-Vienne

Certifie avoir reçu de MONSIEUR MOREAU PRESIDENT

demeurant CHEMIN DE GIGONDAS  
ISLE

une déclaration en date du 9 DECEMBRE 1991

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CHLOROPHYLLE

dont le siège social est situé 15, AVENUE DU ROUSSILLON  
LIMOGES

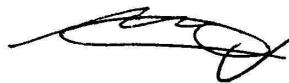
87000 LIMOGES

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

LIMOGES, le 10 DECEMBRE 1991

Pour Le Préfet de la Région Limousin  
et du département de la Haute-Vienne

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau délégué.



Jean-Jacques MARQUET

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.  
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

N° 05887

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **CHLOROYLLE**. *Objet* : diffuser les informations concernant les atteintes écologiques de la planète ; réfléchir sur leurs conséquences et proposer des solutions ; agir sur le plan national et international afin d'apporter une contribution aux règlements des problèmes. *Siège social* : 15, avenue du Roussillon, 87000 Limoges. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LIMAGE**. *Objet* : intervenir dans la production audiovisuelle et sa diffusion (cinéma, vidéo, photographies, son, etc.). *Siège social* : chez M. Roncière (ranch), 2, rue du Sancerrois, 87170 Isle. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **HALTE VINCENT**. *Objet* : accueillir des femmes, des hommes, des enfants, à la recherche d'un lieu de rencontre et d'accueil permettant le dialogue, particulièrement au moment où ils viennent rendre visite à des proches incarcérés à la maison d'arrêt de Limoges ; leur procurer l'aide et les orienter vers les organismes appropriés ; acquérir, gérer, gérer des réalisations et des locaux répondant à l'objet de l'association. *Siège social* : 3, rue du Balcon, 87000 Limoges. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LOU PESCHAOURS DAU GRATOULET**. *Objet* : gestion hôtelière de l'étang de Gratoulet (commune de Château-Chervix). *Siège social* : chez Labregère (René), Les Biards, 87590 Saint-Just-le-Martel. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **HELIOTROPE**. *Objet* : emmener des enfants ou adolescents en vacances au bord de la mer. *Siège social* : chez Mme Joly, 6, avenue Coty, 87100 Limoges. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION FA DIESE ACCORDEON SANS FRONTIERE**. *Objet* : permettre aux accordéonistes de participer à la promotion de l'instrument sous toutes ses formes ; se consacrer à la création, la diffusion, la protection de l'art et tous moyens ou voies de droit. *Siège social* : résidence Saint-Jean-Baptiste, 10, avenue des Bénédictins, 87000 Limoges. *Date* : 13 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **AMICALE DES GENTS JEAN-BAPTISTE-DARNET**. *Objet* : amélioration des rapports entre agents ; animations culturelles et sportives (sorties artistiques ou touristiques). *Siège social* : lycée Jean-Baptiste-Darnet, 8, avenue Périgieux, 87500 Saint-Yrieix-la-Perche. *Date* : 7 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION REGIONALE DES COORDONNATEURS EMPLOI-FORMATION DU LIMOUSIN**. *Objet* : promouvoir la formation professionnelle ; unir les coordinateurs emploi-formation. *Siège social* : 8, cours Ugeaud, 87000 Limoges. *Date* : 17 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE L'ECOLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE, DE COMMERCE ET DE GESTION**. *Objet* : aide sous différentes formes aux membres, ainsi que différents services mis à la disposition de ses membres par tout moyen que le bureau pourrait envisager d'utiliser pour y parvenir. *Siège social* : 8, rue Emile-Zola, 87100 Limoges. *Date* : 17 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **SERVICE PROFESSIONNEL POUR L'INFORMATISATION RATIONNELLE ET L'ASSISTANCE EN LIMOUSIN DES ENTREPRISES**. *Objet* : dans le domaine informatique : information, conseil, assistance, formation, études et recherches ; dans le domaine de la gestion, du management et de la communication : formation au développement et la performance économique, commerciale, administrative, sociale ; études et recherches. *Siège social* : 86-88, avenue Baudin, 87036 Limoges. *Date* : 20 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **POINT ENTREPRISE FORMATION EMPLOI**. *Objet* : emploi suite au suivi d'un public évalué et orienté par une formation professionnelle adaptée à l'entreprise et à ses besoins en matière de formation interne et de personnel qualifié et de conseil en entreprises. *Siège social* : mairie, 87000 Limoges. *Date* : 20 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LES LIBRES ENSEIGNANTS ASSOCIES**. *Objet* : organisation d'espaces culturels. *Siège social* : Les Betouilles, 87370 Saint-Sulpice-Laurière. *Date* : 10 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PANAZOL DE LA FEDERATION FRANÇAISE PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE**. *Objet* : favoriser la pratique éducative d'activités physiques. *Siège social* : mairie, 87350 Panazol. *Date* : 20 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN GENIE CLIMATIQUE (A.T.G.C.)**. *Objet* : conseils, informations et soutien envers les futurs stagiaires. *Siège social* : 20, rue Adrien-Tarrade, 87000 Limoges. *Date* : 10 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **FLOP**. *Objet* : promotion de la musique blues et de la formation musicale limousine « Les Bootleggers ». *Siège social* : 28, avenue Georges-Dumas, 87000 Limoges. *Date* : 26 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **GROUPE REGIONAL D'ANIMATION SUR L'INFORMATION HOSPITALIERE DU LIMOUSIN (GRAIN DU LIMOUSIN)**. *Objet* : association de tous les acteurs de santé pour promouvoir le développement de l'information hospitalière. *Siège social* : 2, avenue Alexis-Carrel, 87042 LIMOGES CEDEX. *Date* : 27 décembre 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **LE TRIANGLE NOIR**. *Objet* : promouvoir le billard. *Siège social* : La Paillote, place de l'Eglise, 87200 Saint-Junien. *Date* : 30 décembre 1991.

Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE DE ROCHECHOUART**. *Objet* : mener une action pour refuser le projet de décharge de Rochechouart ou, à défaut de faire respecter les textes réglementaires, défendre la qualité de vie des habitants de la commune de Rochechouart. *Siège social* : lieudit Le Petit Mascureau, 87600 Rochechouart. *Date* : 3 janvier 1992.

Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **BERNEUIL PROMENADE**. *Objet* : promouvoir le tourisme et la promenade sur le territoire de la commune de Berneuil. *Siège social* : mairie, 87300 Berneuil. *Date* : 6 janvier 1992.

#### Modifications

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ANCIEN TITRE : LE CANCRE. NOUVEAU TITRE : INCENSE. NOUVEL OBJET** : production de compilations sur K-7 de meilleure qualité (audition et présentation) que le Cancre ; un fanzine aux thèmes différents de celui du Cancre... ; organisation de concerts le plus tôt possible... ; Incense correspond davantage aux thèmes de l'association qui sont : fiction, musique lourde et étrangeté... *Siège social* : 6, place Marceau, 87100 Limoges. *Date* : 10 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **MANECANTERIE DES PETITS CHANTEURS LIMOUSINS**. *Nouvel objet* : formation artistique et morale des jeunes garçons et jeunes filles par le chant, l'animation liturgique, la production de concerts et de manifestations diverses. *Siège social* : 70, avenue Baudin, 87000 Limoges. *Date* : 12 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ANCIEN TITRE : ASSOCIATION FAMILIALE RURALE SERVICES. NOUVEAU TITRE : FAMILLES RURALES, ASSOCIATION SERVICES. NOUVEL OBJET** : étude, défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. *Siège social* : 11, avenue du Général-de-Gaulle, 87000 Limoges, transféré ; nouvelle adresse : 23, place de la Motte, 87000 Limoges. *Date* : 12 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ASSOCIATION DE DEPANNAGE D'AIDE AUX PERSONNES PAR TOUS TRAVAUX D'ENTRETIEN (ADAPTE)**. *Adapté à l'objet* : faciliter la vie en secteur rural et urbain par : une aide spécifique aux personnes en difficultés pour les déplacements et le transport et une assistance aux actes de la vie journalière, un service d'initiation à l'informatique sur matériel adapté pour déficients visuels avec possibilité de transcription en braille et en caractères agrandis. *Siège social* : 10, rue du Faubourg-Saint-Georges, 87700 Aix-sur-Vienne. *Date* : 15 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ANCIEN TITRE : FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES RURALES. NOUVEAU TITRE : FAMILLES RURALES, FEDERATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE. SIÈGE SOCIAL** : 23, place de la Motte, 87000 Limoges. *Date* : 18 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **ANCIEN TITRE : EURODOC - INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHE EN REDACTION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE - EUROPEAN INSTITUTE TECHNICAL WRITING AND TECHNICAL DOCUMENTATION - EUROPAISCHES INSTITUT FÜR TECHNISCHE KOMMUNIKATION UND DOKUMENTATION. NOUVEAU TITRE : OMNIDOC - INSTITUT EUROPEEN DE RECHERCHE EN REDACTION ET DOCUMENTATION TECHNIQUE - EUROPEAN INSTITUTE FOR TECHNICAL WRITING AND TECHNICAL DOCUMENTATION - EUROPAISCHES INSTITUT FÜR TECHNISCHE KOMMUNIKATION UND DOKUMENTATION. SIÈGE SOCIAL** : 39, rue Camille-Guérin, 87036 LIMOGES CEDEX. *Date* : 20 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LES AMIS DU TOUR DU LIMOUSIN**. *Nouvel objet* : assurer, en liaison avec le comité d'organisation du Tour du Limousin, la gestion technique de l'épreuve ainsi que la réalisation de toutes manifestations à caractère sportif ou culturel visant à la fois le développement du cyclisme et la promotion du Limousin. *Siège social* : 135, rue Aristide-Briand, 87100 Limoges. *Date* : 23 décembre 1991.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **LA RENAISSANCE**. *Nouvel objet* : la mise en œuvre d'un dispositif de communication cohérent qui puisse permettre la reconnaissance, l'étude et